

# COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2016

Absent : M. VALDENNAIRE Jean François.

Secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline

Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

## N° 1/11/2016 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Patrick CLAUDEL, conseiller municipal, s'étonne des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la commune de LA BRESSE a voté les mêmes tarifs que la commune de VENTRON, mais ils sont différents à la commune de GERARDMER.

Monsieur le Maire précise qu'une vérification sera faite à ce niveau.

## N° 2/11/2016 EXONERATION TAXE AMENAGEMENT « ABRIS DE JARDIN »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable (DP). Sont concernés par cette exonération :

- . les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;
- . les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R.421.14 b du Code de l'Urbanisme).

A noter que les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'exonération totale de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

PRECISE que cette mesure est applicable pour les autorisations d'urbanisme (DP) déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N° 3/11/2016 PROPOSITION ACHAT TERRAIN BOISE**

Monsieur Guy PARMENTIER, adjoint au Maire chargé des terrains, informe les membres du Conseil Municipal que Maître DAVAL, Notaire à CORNIMONT, a transmis par lettre recommandée reçue le 10 octobre 2016 par la commune de VENTRON deux notifications en vertu de l'article L.331.24 du Code Forestier.

Il explique que cet article du Code Forestier stipule qu'«en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence».

Ce droit de préférence s'applique sur les propriétés suivantes :

Section AM n° 18	Pré des Choffes	Contenance	31 a 60 ca
Section AL n° 70	Le Grand Pré	Contenance	14 a 90 ca
Section AL n° 71	Le Grand Pré	Contenance	4 a 40 ca

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'exercer son droit de préférence sur les parcelles AL n° 70 et n° 71 d'une superficie totale de 19 ares 30, « Le Grand Pré » ; au prix de 8.000 € ;

N'EXERCE pas son droit de préférence sur la parcelle AM n° 18 Pré des Choffes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

**N° 4/11/2016 APPROBATION CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE THILLOT : UTILISATION ET ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND**

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire chargé des terrains, informe les conseillers municipaux qu'une convention portant autorisation d'utilisation et d'entretien de pistes de ski nordique en forêt communale, doit être approuvée et signée.

Cette convention entre la commune de LE THILLOT, assistée de l'Office National des Forêts, et la commune de VENTRON, fixe les conditions dans lesquelles la commune bénéficiaire est autorisée à utiliser les lieux étant donné que le réseau de pistes de ski nordique emprunte des pistes forestières situées en forêt communale de LE THILLOT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention entre la commune de LE THILLOT et la commune de VENTRON dans le cadre de l'utilisation du réseau de pistes de ski nordique.

PRECISE que cette convention d'utilisation et d'entretien du circuit est valable 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 (soit jusqu'au 30 septembre 2025).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**N° 5/11/2016 LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL EN FAVEUR DE M. GEHIN Louis**

Par courrier du 25 août 2016, Monsieur Louis GEHIN, domicilié « chemin du Pré d'Amont » demande à louer une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 421, contiguë à sa propriété, afin de l'entretenir.

La commission communale des terrains a examiné sa demande et Monsieur Guy PARMENTIER, adjoint au Maire chargé des terrains, précise que la commission est favorable à cette location.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DONNE un accord unanime pour louer une partie de la parcelle communale, cadastrée section AC n° 421 en faveur de Monsieur Louis GEHIN, d'une superficie d'environ 1 000 m2, selon le prix habituel appliqué à ce type de location.

**N° 6/11/2016 LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL EN FAVEUR DE M. DESMIDT**

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire chargé des terrains, rappelle que Monsieur DESMIDT, propriétaire de l'Hôtel des Bruyères, avait demandé par courrier du 22 mai 2015, la location d'une partie de la parcelle communale AB n° 460, d'une superficie d'environ 500 m2 pour y parquer des oies. Craignant des nuisances, la commission communale du 26 mai 2015 avait alors proposé que M. DESMIDT mette ses volailles sur son terrain et que la commune lui loue une partie de la parcelle AB n° 460.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE un accord unanime pour louer environ 1 400 m2 de la parcelle communale AB n° 460, en faveur de M. DESMIDT, selon le prix habituel appliqué à ce type de location.

**N° 7/11/2016 RENOUELEMENT BAUX DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

A) Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler le bail de location d'un logement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage côté est, « chemin du Rupt du Moulin », en faveur de Madame AMET André, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

FIXE le loyer mensuel à la somme de 105 € ; ce montant sera révisé périodiquement en fonction des variations de l'indice à la construction (3<sup>ème</sup> trimestre) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail et l'AUTORISE à le signer.

B) Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de renouveler le bail de location d'un logement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage, côté ouest, « chemin du Rupt du Moulin », en faveur de Madame PERRIN Jeanne, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

FIXE le loyer mensuel à la somme de 135,00 € ; ce montant sera révisé périodiquement en fonction des variations de l'indice à la construction (3<sup>ème</sup> trimestre) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail et l'AUTORISE à le signer.

- C) En ce qui concerne le renouvellement du bail de location d'un logement communal en faveur de Madame VALENTIN Christiane, le Conseil Municipal décide que cette question sera revue prochainement lors d'une réunion du Conseil Municipal en commission.

**ARRIVEE DE MONSIEUR SCHNEIDER Alexandre, conseiller municipal**

**N° 8/11/16 RENOUELEMENT BAIL LOCATION DE PATIS COMMUNAUX EN FAVEUR DE Madame PERRIN Martine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail à ferme de location des patis communaux accordé à Mme PERRIN Martine, actuellement domiciliée « 28 route d'Alsace » 88310 VENTRON, est arrivé à échéance au 31 octobre 2016 ;

Ce bail concerne la parcelle cadastrée section AN n° 139 partie, au lieudit « Le Breulet », d'une superficie de huit hectares.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de renouveler le bail à ferme de location de pâtis communaux, cadastrés section AN n° 139 p « Le Breulet », d'une superficie de huit hectares, en faveur de Madame PERRIN Martine, domiciliée à VENTRON « 28 route d'Alsace » ;

PRECISE que le bail est établi pour une durée de neuf années, qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

DIT que des terres sont classées en 5<sup>ème</sup> catégorie, étant donné la pente du terrain, et que, suivant le statut du fermage la redevance annuelle due par l'intéressée s'élève à la somme de 60,64 € (8 hectares x 7,58 € l'hectare) ; révisable selon l'indice des fermages) ;

PRECISE que Madame PERRIN Martine devra respecter le périmètre de protection des sources ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

---

Ensuite, une discussion s'engage au sujet de la clôture posée le long de la route départementale à droite en montant vers le Col d'Oderen : c'est Monsieur LEVEQUE Philippe qui a procédé à son installation dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager en limite du CD 43. Ce problème est à voir avec le Département.

La présence des anciennes clôtures au moment de l'abandon du bail et des clôtures déposées en hiver pour permettre le passage des skieurs est évoqué, à voir dans les nouveaux beaux après réflexion en commission.

Il s'avère après recherche auprès des services de la Publicité Foncière, que le passage « ex chemin HABEREY » pour rejoindre le chemin du Rupt du Moulin est privé ; c'est devenu la propriété de Monsieur Baptiste PERRIN.

Pour préserver le passage emprunté depuis plusieurs années par les promeneurs, un itinéraire a été trouvé dans le parc loué à Monsieur SOUR ; un devis a été demandé à une entreprise locale pour créer ce nouvel itinéraire.

**N° 9/11/2016 CONCESSION DE SOURCE EN FAVEUR DE M. TATU ET Mme HEYER**

Monsieur TATU Christian et de Madame HEYER Myriam sont les nouveaux propriétaires de la maison d'habitation vendue par Monsieur et Madame MICLO Pierre « 21 chemin des Petits Prés » à VENTRON.

Ils disposent d'une concession avec occupation du domaine public, pour la source qui alimente leur maison ; de ce fait, un acte de concession de source doit être établi à leurs noms.

Après délibération, le Conseil Municipal,

RESILIE à compter du 31/10/2106 la concession de source établie au nom de Monsieur et Madame MICLO Pierre ;

DECIDE à l'unanimité d'établir un acte de concession de source en faveur de Monsieur TATU Christian et de Madame HEYER Myriam, pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

FIXE la redevance annuelle due par les nouveaux propriétaires à la somme de 94,00 € ; cette redevance pour l'eau suivra l'augmentation du forfait du compteur d'eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette concession de source.

**N° 9 bis/11/16 CONCESSION DE SOURCE EN FAVEUR DE M. PIERRON Patrice**

Monsieur PIERRON Patrice a acheté la maison de Monsieur TEKAL Daniel, située « chemin du Rupt du Moulin » à VENTRON.

Cette maison est alimentée par une source privée avec occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RESILIE à compter du 31/10/2016 la précédente concession de source établie au nom de Monsieur TEKAL Daniel ;

DECIDE d'établir un acte de concession de source en faveur de M. PIERRON Patrice, actuellement domicilié à PALIS (Aube), pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

FIXE la redevance annuelle due par le nouveau propriétaire à la somme de 93,30 € ; cette redevance pour l'eau suivra l'augmentation du forfait du compteur d'eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette concession de source.

**N° 9 ter/11/16 RENOUELEMENT CONCESSION DE SOURCE EN FAVEUR DE MADAME APTEL Jeannine**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la concession de source établie en faveur de Madame Jeannine APTEL, domiciliée à LUXEUIL LES BAINS (Haute Saône), propriétaire d'une maison secondaire « chemin du Rupt du Moulin » à VENTRON ;

PRECISE que cette concession est renouvelée pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

FIXE la redevance annuelle due par Madame APTEL à la somme de 86,55 € ; cette redevance pour l'eau suivra l'augmentation du forfait du compteur d'eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette concession de source.

#### **N° 10/11/16 RENOUELEMENT LOCATION PARTIE BATIMENT COMMUNAL EN FAVEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE**

La convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal situé dans l'ex scierie en faveur de la société de Chasse de VENTRON, est arrivée à expiration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (M. SCHNEIDER Alexandre) de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment situé dans l'ex scierie communale, en faveur de la société de chasse de VENTRON, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

PRECISE que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction et que le loyer annuel dû par la société de chasse s'élève à la somme de 1.000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **N° 11/11/16 DECISIONS MODIFICATIVES 2016 DIVERS BUDGETS**

Après avoir pris connaissance des différentes décisions modificatives de divers budgets de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du *budget communal*

Dépenses de fonctionnement + 30.200,00 €

Recettes de fonctionnement + 30.200,00 €

Dépenses et recettes d'investissement 15.300,00 € de virement de crédits.

APPROUVE la décision modificative n° 2 du *budget de la forêt*

Dépenses de fonctionnement 6.200,00 € de virement de crédits.

APPROUVE la décision modificative n° 2 du *budget de l'eau*

Dépenses d'exploitation	1.500,00 € de virement de crédits
Dépenses d'investissement	2.100,00 € de virement de crédits

APPROUVE la décision modificative n° 1 du *budget de l'assainissement*

Dépenses d'investissement	35.500,00 € de virement de crédits
---------------------------	------------------------------------

APPROUVE la décision modificative n° 1 du *budget de l'office du tourisme*

Dépenses de fonctionnement	+ 4.000,00 €
Recettes de fonctionnement	+ 4.000,00 €

#### **N° 12/11/16 PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES**

A - Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer les missions liées au secteur « restauration scolaire ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de créer un poste d'agent contractuel sur un emploi à temps non complet sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

B – Monsieur le Maire propose également à l'assemblée communale de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer différentes missions au sein des services techniques de la commune, sur la base de 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, au sein des services techniques, sur la base de 16 heures hebdomadaires.

C - DECIDE également de reconduire le contrat de travail de l'agent d'accueil de l'office du tourisme municipal, pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **N° 13/11/16 DISPOSITIF DE PARTICIPATION COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

La loi de modernisation de la fonction publique du 02/02/2007 et le décret 2001.1474 du 08 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune de VENTRON peut décider d'attribuer une participation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents ;

DECIDE de verser une participation mensuelle d'un montant de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 14/11/16 DEMANDE ACHAT DROIT « ot-ventron.com »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'une personne domiciliée à VENTRON a demandé les droits du site « ot-ventron.com ». Etant donné le futur fonctionnement de l'office du tourisme, ou dans le cas où un comité des fêtes se créerait, VENTRON aura besoin du nom du domaine « ot-ventron.com ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE un accord unanime pour ne pas céder le nom de domaine « ot-ventron.com » à un tiers.

**N° 14 BIS/11/16 RECOURS CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LE DENEIGEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE n° 15 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 69/2016/DDT du 29 janvier 2016 réglementant le déneigement et la circulation des véhicules à moteur de la voie communale n° 15 dite du « Mont d'Air » ou de la « Valche Borne », menant à la ferme auberge du Felsach sur le ban communal de VENTRON ;

Vu le recours gracieux déposé au nom de la commune de VENTRON auprès de Monsieur le Préfet des Vosges et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 1<sup>ER</sup> août 2016 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 26 septembre 2016 décidant de ne pas donner une suite favorable à la demande de recours gracieux ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire en introduisant un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral susvisé ;

Après délibération, par onze (11) voix POUR, une (1) voix CONTRE et deux (2) abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à former un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 réglementant le déneigement et la circulation des véhicules à moteur de la voie communale n° 15 dite du « Mont d'Air » ou de la « Valche Borne », menant à la ferme auberge du Felsach sur le ban communal de VENTRON, devant le Tribunal Administratif de NANCY ;



**N° 15/11/2016 QUESTIONS DIVERSES**

A – Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire explique que ce document n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Néanmoins, s'il fallait prévenir la population rapidement en cas de danger (risque sismique, Fessenheim, eau, tempête, orage ..), il convient de mettre en place ce plan de sauvegarde.

Par ailleurs, les conseillers municipaux sont informés que des points de rencontres en forêt sont codifiés par les services de secours.

B- Le point sur l'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite est également fait. Le cabinet ADEXCIM est missionné pour ce type de dossier.

C – Association Défense Maternité de REMIREMONT : le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire en qualité de personne morale pour siéger au sein de l'ADEMAT.

Ensuite, la date du réunion du conseil municipal en commission est fixée, ce sera le mardi 15 novembre 2016 à 19 heures 30.

La date du futur conseil municipal est fixée également : lundi 21 novembre 2016 à 20 heures.

*La séance est levée à 21 heures 50.*

A VENTRON, le 10 novembre 2016

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER